

outil 7

Acteurs clés dans l'architecture du MRM

Fiche d'information

Niveau national	
Coordonnateur résident/ Coordonnateur humanitaire (CR/CH)	Plus haute autorité de l'ONU dans les pays qui ne disposent pas d'une mission de maintien de la paix, politique ou de rétablissement de la paix. Généralement le directeur du PNUD. Co-préside le GTN-MRM.
Représentant spécial du Secrétaire général (SRSG)	Plus haute autorité de l'ONU dans les pays qui disposent d'une mission de maintien de la paix, politique ou de rétablissement de la paix. Le SRSG est nommé par le Secrétaire général. Co-préside le GTN-MRM.
Représentant résident de l'UNICEF	Directeur de l'UNICEF au niveau national. Co-préside le GTN-MRM avec le CR/CH ou le SRSG.
Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveil- lance et de communication de l'information (GTN-MRM)	Structure responsable de la mise en œuvre du MRM au niveau national. Il est co-présidé par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays (SRSG ou CR/CH) et par le Représentant résident de l'UNICEF. D'autres entités de l'ONU peuvent être désignées comme co-présidents supplémentaires si nécessaire. Le GTN-MRM est composé de toutes les entités de l'ONU pertinentes et peut inclure des ONG nationales et/ou internationales ou des organes nationaux (ex. Commission nationale des droits de l'homme, bureau du médiateur) à condition qu'ils soient neutres, impartiaux et indépendants. Les gouvernements ne font pas partie des GTN-MRM. Les GTN-MRM compilent et analysent toutes les informations sur les violations graves dans le pays et les communiquent chaque trimestre au bureau du SRSG-CAAC. Les GTN-MRM doivent également veiller à la mise en place de mécanismes d'orientation pour une réponse immédiate, vérifier les cas de violations, assurer le suivi des recommandations du Conseil de sécurité, engager le dialogue avec les parties au conflit et soutenir la préparation et l'application des plans d'action.
Points de contact MRM	Les points de contact MRM sont des personnes basées sur le terrain dont la mission est de collecter des informations sur les violations graves et de les communiquer au GTN-MRM, ainsi que de fournir des conseils et un soutien technique aux organisations qui surveillent ou alertent sur des violations. Les points de contact MRM sont généralement des collaborateurs de l'ONU, en particulier de l'UNICEF et/ou d'une mission de maintien de la paix, mais ils peuvent aussi provenir d'autres entités de l'ONU selon la zone concernée (p.ex. HCDH, PNUD, HCR, OCHA). Dans les zones où il n'y a aucune présence onusienne, les ONG peuvent également remplir le rôle de point de contact.
ONG	Sur le terrain, les ONG peuvent transmettre des alertes et des informations sur des violations graves aux GTN-MRM et elles sont engagées dans les programmes d'intervention pour répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle de plaidoyer au niveau national et mondial afin de renforcer les mécanismes et mesures de protection des enfants dans les conflits armés.
Système de modules (cluster)	Le GTN-MRM doit travailler en étroite collaboration avec le système de modules, en particulier les espaces de coordination ayant des mandats liés à la protection de l'enfance. Cependant, il est important de maintenir la distinction entre les deux organes car certaines ONG impliquées dans les modules pourraient ne pas souhaiter être associées au MRM pour des raisons de sécurité. La bonne collaboration entre le GTN-MRM et le système de modules joue un rôle essentiel pour veiller à ce que la surveillance conduise à un meilleur accès aux services d'orientation pour les victimes. Les modules peuvent également fournir des informations sur les violations graves le cas échéant.

OUTIL 7

Siège des Nations Unies	
Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC)	Il centralise toutes les questions relatives aux enfants et aux conflits armés au sein du système onusien et agit comme un défenseur indépendant pour la protection des enfants dans les conflits armés. Son mandat a été créé par l'Assemblée générale de l'ONU en 1996 et est depuis lors renouvelé tous les trois ans. Le SRSG-CAAC est nommé par le Secrétaire général de l'ONU. Au quotidien, le SRSG-CAAC et son bureau s'efforcent de sensibiliser et de recueillir un soutien politique pour la protection des enfants dans les conflits armés, notamment en contribuant à la négociation de plans d'action, en supervisant et en donnant une orientation stratégique à la mise en œuvre globale du MRM conjointement avec l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), et en préparant et en approuvant tous les rapports relatifs à l'agenda CAAC pour l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité de l'ONU.
Siège de l'UNICEF	Une équipe MRM au sein de la section de la protection de l'enfance de l'UNICEF offre des formations, des conseils et un appui technique au personnel de l'UNICEF chargé du MRM sur le terrain.
Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)	Une équipe chargée de la protection de l'enfance offre des formations, des conseils et un appui technique aux conseillers chargés de la protection de l'enfance déployés dans les missions de maintien de la paix. Ils s'efforcent également d'intégrer les enjeux relatifs à la protection de l'enfance dans le maintien de la paix en offrant des formations à la protection de l'enfance au personnel militaire déployé dans les opérations de maintien de la paix.
Secrétaire général de l'ONU	Le Secrétaire général de l'ONU soumet des rapports sur les enfants et les conflits armés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire de son SRSG pour les enfants et les conflits armés. Le Secrétaire général de l'ONU décide également de l'inscription ou de la radiation de parties aux Annexes de son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, sur la base des recommandations émises par le SRSG et les entités de l'ONU engagées dans le MRM.
Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC)	Créé par la résolution 1612 (2005), le SCWG-CAAC est composé des 15 États membres du Conseil de sécurité. Le groupe de travail est chargé d'examiner tous les rapports MRM (trimestriels et rapports pays spécifiques) et d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil de sécurité, d'autres entités de l'ONU, des États membres et des groupes armés non-étatiques afin d'améliorer la protection des enfants dans les conflits armés et de renforcer la responsabilité des auteurs. Le SCWG-CAAC a aussi le mandat d'assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action et peut agir de différentes manières, comme décrit dans son « Kit d'outils ».

autres outils pertinents

-  [outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'](#)
-  [outil 3 – Le cycle MRM](#)